

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 12 février 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 7 février 2024, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Salle multi-activités : demande de gratuité APE trait d'union
- Logement situé 6 rue des Moulins : Résiliation de bail
- Intercommunalité : Adhésion au groupement de commandes pour le balayage
- Vote des subventions associations et écoles 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : BONNIN Marc, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, METHE Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : ARNOULD Bertrand, BOURDON David, GUNTZ Stéphanie

Secrétaire de séance : COURLIVANT Nicole

Pouvoirs : BOURDON David a donné pouvoir à MEUNIER Luc
GUNTZ Stéphanie a donné pouvoir à BOURDON Mélanie

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier et du 23 janvier 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter aux procès-verbaux. Aucune remarque n'ayant été apportée, les procès-verbaux des 17 janvier et du 23 janvier 2024.

Salle multi-activités : demande de gratuité APE trait d'union

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'APE Trait d'Union de Mirebeau de la gratuité de la salle multi-activités le samedi 23 novembre 2024 pour l'organisation d'un « vide ta chambre ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Moreau Jean-François stipule que l'association demande le nombre de tables et en apporteront de Mirebeau s'il en manque

Le Maire ajoute qu'il faudra voir lors de l'état des lieux

Bourdon Mélanie demande si l'association est déjà venue sur la commune

Le Maire indique que c'est la première demande et qu'à titre exceptionnel l'APE bénéficie de la gratuité et à condition d'alterner avec les autres communes su SIVOS, à savoir Coussay, Amberre et Mirebeau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ACCORDE à titre exceptionnel la gratuité de la salle multi-activités à l'APE Trait d'Union pour la location du 23 novembre 2024
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Logement situé 6 Rue des Moulins : Résiliation de bail

Monsieur le Maire informe l'assemblée du contrat de location passé en novembre 2017 à compter du 1^{er} décembre 2017 puis renouvelé en décembre 2020 avec Mme BATTINI Naïli pour l'appartement situé 6 rue des Moulins.

Il précise que Madame BATTINI Naïli, a fait savoir à la Commune, par courrier reçu en mairie le 1^{er} février 2024, son intention de résilier son bail à compter du 1^{er} Mars 2024.

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme à cette location à compter du 1^{er} Mars 2024, il convient de prendre une délibération résiliant le bail qui lui avait été consenti en précisant que Madame BATTINI Naïli est dispensée du préavis de 3 mois prévu à l'article I dénommé « Durée – Résiliation – Renouvellement » du contrat de location, signé avec la Commune de Chouppes.

L'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 stipule que le délai de préavis est d'un mois à la demande du locataire sous conditions et si ce dernier souhaite bénéficier du délai de préavis réduit, doit le justifier avec sa lettre de congé. A défaut, le délai de préavis applicable est de 3 mois. Madame BATTINI a remis ses justificatifs d'obtention d'emploi.

La caution sera restituée sous réserve de l'état des lieux sortant, une pré-visitte du logement a été faite le 5 février avec l'adjoint aux bâtiments et l'adjointe au social.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix POUR, décide :

- DE PROCEDER à la résiliation du contrat de location avec Mme BATTINI Naïli à compter du 1^{er} Mars 2024
- DE DISPENSER Madame BATTINI Naïli des 3 mois de préavis stipulés dans le contrat de location à l'article I dénommé « Durée – Résiliation – Renouvellement »

Intercommunalité : Adhésion au groupement de commandes pour le balayage

Monsieur rappelle que la commission voirie a proposé que la commune adhère au groupement de commandes pour le balayage de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Monsieur le Maire expose que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes dont l'objectif est de rationaliser les achats lorsque plusieurs personnes publiques ont un besoin commun. Aussi, au vu du besoin commun, de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et de ses communes membres, d'une prestation de balayage des voies du territoire du Haut-Poitou, il est apparu pertinent de formaliser une convention constitutive de groupement de commandes. Conformément aux articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la Commande Publique, la convention proposée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente la liste des voies et caniveaux à balayer (en annexe au présent document) ainsi que l'estimation tarifaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- 1^{er} prix estimé de 30 € HT/km pour le balayage régulier des caniveaux pour l'année (dépense annuelle en fonction des fréquences de passage, soit pour information 78,80 kms/an x 30 € HT = 2 364 € HT/an)
- 2^{ème} prix estimé de 100 € HT/h pour une intervention ponctuelle et à la demande (prestation en cas de besoins particuliers liés par exemple à un accident qui nécessite une intervention d'urgence)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Chouppes à la convention de groupement de commandes pour une prestation de balayage des voies publiques du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes à signer ladite convention

Vote des subventions associations et écoles 2024

La Commission Finances qui s'est réunie le jeudi 8 février 2024 propose les subventions suivantes aux associations et aux écoles pour l'année 2024 :

- ACCA Chouppes : 55,00 €
- AFN Chouppes Mirebeau Thurageau : 100,00 €
- Club 3^{ème} âge : 55,00 €
- Les Amis des Moulins de Chouppes : 55,00 €
- Secours Catholique : 55,00 €
- Ligue contre le Cancer : 55,00 €
- Association KAp Vie : 100,00 €
- FNATH : 30,00 €
- Ass. Sclérose en Plaques : 30,00 €
- Fondation du Patrimoine : 75,00 €
- Hôpital pour Enfants (CHU Poitiers) : 55,00 €
- Groupe Secours Catastrophe Français Sapeurs-Pompiers Humanitaires : 38,45 €
- Lycée les Ardillers Saumur : 35 € par enfant
- Lycée les Sicaudières Bressuire : 35 € par enfant
- Collège Isaac de Razilly : 35 € par enfant
- Chambre des métiers 86 : 35 € par enfant
- Chambre des métiers 79 : 35 € par enfant
- BTP CFA Loire Atlantique : 35 € par enfant
- CFA Lathus : 35 € par enfant
- Maison Familiale Ingrandes sur Vienne : 35 € par enfant
- A répartir ultérieurement : 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- APPROUVE les montants de subventions pour les associations et les écoles ci-dessus pour l'année 2024
- AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taxes directes locales pour 2024.

Monsieur le Maire présente les simulations en annexe au présent document.

Les taux votés en 2023 étaient de :

- Taxe foncière propriétés bâties : 33,02 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 31,38 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,73 %

La Commission Finances qui s'est réunie le 8 février 2024, propose d'augmenter les taux d'imposition de 3 % :

- Taxe foncière propriétés bâties : 34,01 %
- Taxe foncière non bâtie : 32,32 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,05 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, décide :

- D'AUGMENTER de 3 % les taux d'imposition
- DE FIXER les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :
 - o Taxe foncière propriétés bâties : 34,01 %

- Taxe foncière propriétés non bâties : 32,32 %
- Taxe habitation pour les résidences secondaires : 11,05 %

Questions Diverses

Le Maire évoque le repas qui suivra le vote du budget du 13 mars prochain et contacte le restaurant « Au Feu de Bois » pour connaître ses disponibilités.

MIREBEAU Sylvie évoque les problèmes de trottoir et de plaques d'égouts écrasées lors des passages des camions de paille au lieu-dit Nantilly

Le Maire mentionne qu'il faut sécuriser les lieux et voir avec Eaux de Vienne pour les plaques d'égouts, il s'agit d'une route départementale, le lieu-dit n'est pas en agglomération

Le Maire fait part que la proposition de la commune a été acceptée pour l'acquisition du bien immobilier 37 et 37 bis Grand'Rue, après échanges avec le notaire, il conviendra de délibérer sur la répartition entre les propriétaires

Le Maire relate la réunion qui s'est tenue le 30 janvier avec la Communauté de Communes et les communes du nord du territoire pour échanger sur les zones d'accélération renouvelables, une réunion publique ainsi que la consultation de la population devront être organisées avec un registre à disposition en mairie, une délibération sera à prendre par l'intercommunalité et la commune avant d'être adressée à la région

Le Maire évoque le congrès départemental des Anciens Combattants qui se tiendra à Chouppes le 20 avril, le monument aux morts sera nettoyé, un arrêté sera pris pour interdire le stationnement sur la place et des mots distribués dans les boîtes aux lettres.

Courlivant Nicole mentionne la cérémonie du 19 mars

Le Maire sollicite les élus sur l'avancement des adresses à vérifier

Bourdon Mélanie évoque Le Temple et Poligny et Courlivant Nicole la Rue des Genièvres à Virecoupère

Bourdon Mélanie informe qu'un panneau de permis de construire est affiché depuis plusieurs années à Poligny

Girouard Frédéric ajoute que le panneau a été changé et est présent depuis plus de 2 ans

Le maire indique que les permis de construire sont valables 3 ans, l'autorisation est périmée si les travaux n'ont pas débuté dans les 3 ans ou s'ils ont été interrompus plus d'un an

Nergeault Sébastien demande s'il y a une demande de permis déposée à Virecoupère

Le Maire stipule qu'aucune demande n'a été déposée en mairie mais qu'un bornage a été réalisé

Bourdon Mélanie souhaite des informations sur l'avancement des travaux pour le distributeur à pains

Le Maire indique que le consuel sera réalisé le 4 mars.

Prochaine réunion de conseil : Mercredi 13 mars à 18h30

Fin de la réunion : 21h10

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée,
suivent les signatures,

Le Maire,
Princay Benoît



Le secrétaire de séance
Courlivant Nicole

